

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

**Étaient présents :** Julien VUILLEMARD, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Florian ROBERT, Loubna AMIROUCHE, Jérôme ORSI, Géraldine BECQUER-MIET, Julien LUU VAN DONG, Caroline CHAIGNE, Michaël ALIMI, Nouredine MEFTAH, Christine FALLETTI, Maria MORVAN, Dominique CARUSO, Stéphanie PATAUD, Yves THEVENIN, Marie-Christine DUBOURG, Franck DURIEU, Charlotte PANEL, Damien ERNESTO, Mohamed JADER, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON

**Absents excusés :** Michèle PERRIAND a donné pouvoir à Loubna AMIROUCHE  
Rolande BERNARD a donné pouvoir à Karine GRAZIANO  
Bernard DEMEURE a donné pouvoir à Michel MASSON  
Tahar DRID a donné pouvoir à Géraldine BECQUER-MIET  
Yannick FAVRE a donné pouvoir à Christine FALLETTI  
Stéphanie AURAND a donné pouvoir à Jérôme ORSI

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du secrétaire de séance, Madame Dominique CARUSO a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
présents : 23

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Arrivée C. Pa-Pauchon : 19h33

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 21 et 28 avril 2026 : à la majorité absolue (28 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE  
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le conseil municipal a accordé au maire par délibération n° D 27 03 2026 / 01 du 27 mars 2026, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises.

Je vous demanderai de me donner acte de ces communications.

**a/ Concessions cimetièrè**

| CONCESSION                                          | DECISION                 | DUREE  | MONTANT |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|--------|---------|
| Renouvellement case columbarium 14                  | DM 2026-12 du 30/05/2026 | 15 ans | 324 €   |
| Renouvellement de la concession n°156 – Allée 8     | DM 2026-13 du 05/05/2026 | 30 ans | 522 €   |
| Achat case n°56 /4 <sup>ème</sup> columbarium       | DM 2026-14 du 13/03/2026 | 30 ans | 648 €   |
| Renouvellement de la concession n°188-189 – Allée 8 | DM 2026-16 du 19/05/2026 | 15 ans | 522 €   |
| Achat case n°58 /4 <sup>ème</sup> columbarium       | DM 2026-17 du 19/05/2026 | 30 ans | 648 €   |
| Renouvellement de la concession n°H-I – Allée 5     | DM 2026-19 du 02/06/2026 | 15 ans | 522 €   |

**b/ Subventions**

**Décision n°2026-11 du 30 avril 2026 : demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)**

**Arrêté N°002-2026 interdiction d'habiter au 31 Impasse Burdy 69390 Vernaison**

Il est décidé de solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du FARU afin d'interdire l'accès au logement situé au 31 Impasse Burdy 69390 Vernaison.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                 | Montant HT     | Taux de % |
|--------------------------|----------------|-----------|
| Travaux                  | 4 260 €        |           |
| <i>Dépense totale</i>    | 4 260 €        |           |
| <b>Financement</b>       |                |           |
| Subvention Etat (FARU)   | 4 260 €        | 100%      |
| Fonds propres            | 0 €            | 0%        |
| <b>Total financement</b> | <b>4 260 €</b> |           |

**Décision n°2026-18 du 26 mai 2026 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes \_ Festival Les pirateries du Rhône-2026**

Considérant l'attachement des Vernaissonnais au fleuve, l'image redynamisée de la ville et les animations plébiscitées par les habitants, la municipalité a créé en 2022 le festival « *Les pirateries du Rhône* ». Un rendez-vous annuel pour tout le bassin de vie.

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour le projet de festival « *Les pirateries du Rhône* ».

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                 | Montant            | Taux de % |
|--------------------------|--------------------|-----------|
| Les Piraterie du Rhône   | 20 434,18 €        | 100%      |
| <b>Dépense totale</b>    | <b>20 434,18 €</b> |           |
| <b>Financement</b>       |                    |           |
| Subvention REGION        | 6 000 €            | 29,37 %   |
| Fonds propres            | 14 434,18 €        | 70,63 %   |
| <b>Total financement</b> | <b>20 434,18 €</b> |           |

**c/ Contrats – marchés publics**

**Décision n°2026-15 du 15 mai 2026 : Transfert du contrat activités portes portails automatiques KONE au profit de KDF FRANCE**

Vu la demande de transfert présentée par la société KONE activités Porte au profit de la société KDB France, dans le cadre d'un apport partiel d'actif,

Il est décidé que le transfert du contrat portes automatiques de la société KONE 06206 NICE vers la société KDB 93130 NOISY LE SEC est accepté à compter du 13 mai 2026.

La société KDB reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat précité à compter de cette date.

**Décision n°2026-20 du 17 juin 2026 : Contrat de service pour la rédaction d'une Analyse d'Impact à la Protection des Données et d'une désignation d'un Délégué à la Protection des Données**

Il est décidé de solliciter l'entreprise LEXAGONE, siège social 9 Rue Léon Salembien 59200 Tourcoing pour être désignée comme Délégué à la Protection des Données (DPO) et de réaliser une mission d'Analyse d'Impact à la Protection des Données (AIPD), pour un montant de 2 880 € HT, soit 3 456 € TTC. Le présent contrat est valable jusqu'au 01/06/2027

Arrivée de M. Jader 19h35

**d/ Bail**

**Décision n°2026-10 du 30 avril 2026 : Bail lot accessoire : terrain enherbé du stade de football communal et du bâtiment situé parcelle AC 40 2 chemin de la traillle à Solaize au Restaurant l'Ile.**

Il est décidé d'autoriser un bail lot accessoire au gérant du Restaurant l'Ile pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois à compter du 30 avril 2026 pour :

- le terrain enherbé du stade de football communal (7 000 m<sup>2</sup> environ) situé sur le territoire de Solaize les jeudis soir de 18 h 00 à 3 h 00 le lendemain matin, pour y réaliser une aire de stationnement lors de l'organisation des « Jeudis de l'Ile » (période de mai à septembre)
- Le rez-de-chaussée du bâtiment situé parcelle AC 40, pour lui permettre le stockage du matériel, à l'année.

Le montant du loyer s'élève à 600 € mensuel et sera réévalué chaque année en fonction de l'Indice de référence des Loyers.

## 1 – PÔLE RESSOURCES -FINANCES

---

### 1.1 Tarifs occupation du domaine public

**Rapporteur :** Madame Loubna Amirouche, adjointe déléguée aux finances, ressources humaines et marchés publics

L'occupation et l'utilisation du domaine public sont encadrées par des règles spécifiques et demeurent subordonnées à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation. En contrepartie de ce droit d'occupation privative et temporaire du domaine public communal, une redevance est perçue par la collectivité.

Les tarifs applicables à l'occupation du domaine public ont fait l'objet de plusieurs délibérations successives. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder à une révision de certains tarifs et d'adopter une nouvelle délibération récapitulant l'ensemble des redevances relatives à l'occupation du domaine public.

La principale évolution concerne la tarification des terrasses. Celle-ci sera désormais calculée sur la base d'un tarif journalier au mètre carré occupé, afin de mieux prendre en compte l'utilisation effective du domaine public et de facturer au plus juste.

D'autres modifications portent sur :

- l'actualisation de certaines dénominations, notamment le remplacement de l'intitulé « camion pizza » par « food truck » ;
- l'adaptation des modalités de tarification de certaines activités afin de facturer au plus juste notamment pour les fêtes foraines et structures gonflables, dont la redevance sera désormais calculée en fonction des jours d'ouverture au public et en m<sup>2</sup> et non plus des jours d'occupation et en mètre linéaire, ou pour les spectacles et festivités diverses facturés par jour de représentation ;
- la revalorisation de certains tarifs, en particulier pour les bureaux et bulles de vente immobilières, dont la redevance mensuelle passerait de 300 € à 500 €.

L'ensemble des tarifs proposés pour l'occupation du domaine public figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, commerce et communication en date du 29 juin 2026 ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve** la tarification pour occupation du domaine public telle qu'annexée,

**Dit** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

*C. Pla-Pauchon demande si le tarif concerne les jours réels d'occupation.  
L. Amirouche répond que les jours sont effectivement ceux de l'activité commerciale et précise que les associations et les sous-traitants sont exclus de la tarification.*

## **2- PÔLE RESSOURCES -RESSOURCES HUMAINES**

---

### **2.1 Tableau des emplois – création d'un poste d'agent technique**

**Rapporteur :** Madame Loubna Amirouche, adjointe déléguée aux finances, ressources humaines et marchés publics

Le rapporteur expose que, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de la crèche municipale, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent pour les missions d'agent polyvalent de restauration et de lingerie à raison de 31h30 hebdomadaire.

Un poste d'agent d'hôtellerie figure actuellement au tableau des effectifs dans le cadre d'un emploi aidé. L'agent occupant cet emploi, dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2026, a fait connaître sa décision de ne pas solliciter son renouvellement

Compte tenu des besoins permanents du service, il est proposé de créer à compter du 24 août 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique ;  
VU le budget communal 2026 ;  
VU le tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **Décide**

**De créer** un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaire, à compter du 24 août 2026.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : tous grades

Ancien effectif : 8

Nouvel effectif : 9

**Dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs permanents.

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2026 et suivants.

*C. Rocher demande si ce poste remplacera le contrat aidé et souhaite alors un tableau réactualisé.*

*L. Amirouche répond positivement.*

### 3- POLE ENFANCE - SCOLAIRE

---

3.1 Services numériques à l'usager partagés avec les communes \_ convention cadre entre la Métropole de Lyon et les communes adhérentes

Adhésion au service [laclassed.com](https://www.laclassed.com)

**Rapporteur :** Mme Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-3 et L.3611-4, autorise la Métropole de Lyon et les communes membres à mutualiser des outils et des services afin de faciliter l'exercice de leurs compétences et d'optimiser les moyens mobilisés.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a mis en place une convention-cadre destinée à organiser la mise à disposition d'un ensemble de services numériques communs à destination des communes. Cette convention vise à renforcer la lisibilité de l'offre métropolitaine de services numériques et à définir les modalités communes d'accès, d'utilisation et de financement de ces services.

Par délibération n° D 16 12 2025/02 du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre relative aux services numériques proposés par la Métropole de Lyon ainsi que son avenant n° 1, qui identifie les services numériques à l'usager partagés dans ce cadre, à savoir :

- l'espace numérique de travail « [laclassed.com](https://www.laclassed.com) » ;
- le guichet numérique Toodego ;
- la plateforme d'ouverture et d'échange de données « [data.grandlyon.com](https://data.grandlyon.com) » ;
- l'application de consultation des données géographiques « Geonet ».

Chacun de ces services fait l'objet d'une annexe spécifique intégrée à la convention-cadre et précisant les conditions de mise en œuvre.

À ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'annexe relative au service « Geonet ».

Dans le prolongement de cette démarche, la commune souhaite désormais adhérer au service « [laclassed.com](https://www.laclassed.com) » pour son groupe scolaire. Cet espace numérique de travail constitue un outil sécurisé favorisant les échanges entre les équipes pédagogiques, les élèves et leurs familles. Il permet notamment de diffuser des informations relatives à la vie scolaire, de partager les projets pédagogiques conduits au sein des classes et de renforcer le lien entre l'école et les parents.

Les équipes pédagogiques du groupe scolaire ont exprimé leur intérêt pour cet outil, qui répond aux besoins actuels de communication et contribue à l'accompagnement des pratiques éducatives ainsi qu'à l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants.

Les conditions financières de l'adhésion sont fixées à une part forfaitaire annuelle de 300 €, à laquelle s'ajoute une participation de 0,06 € par habitant et par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique, organisationnel et fonctionnel de ce service pour le groupe scolaire communal, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la plateforme « [laclassed.com](https://www.laclassed.com) » ainsi que l'annexe correspondante.

**Madame Caroline CHAIGNE, directrice de l'école élémentaire Baranne, ne participe pas au vote en raison de son intérêt professionnel dans cette affaire.**

*C. Rocher reconnaît l'intérêt de cet outil pour les familles. Il appelle toutefois à une vigilance quant au risque d'accentuation de la fracture numérique, certaines familles pouvant rencontrer des difficultés d'accès ou d'utilisation.*

*G. Becquer-Miet indique que l'équipe enseignante sera évidemment attentive à cette problématique. Elle précise que les enseignants utilisent encore beaucoup le cahier de texte puisque c'est le support principal de communication avec les familles. La plateforme permettra une diffusion plus rapide des informations et une communication partagée entre les enseignants et les familles. Elle souligne notamment son utilité pour informer rapidement les parents en cas d'absence d'un enseignant. L'outil favorisera également le travail collaboratif et les échanges entre les membres de l'équipe pédagogique.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° D 16 12 2025/02 du 16 décembre 2025 portant approbation de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et les communes adhérentes concernant les services numériques à l'usager partagés avec les communes ainsi que de son avenant n° 1 ;

### **Considérant**

- l'intérêt de renforcer les échanges entre le groupe scolaire communal et les familles ;
- l'intérêt pédagogique et organisationnel présenté par la plateforme « laclasse.com » ;
- les conditions financières d'adhésion fixées à une part forfaitaire annuelle de 300 € et à une participation de 0,06 € par habitant et par an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,**

**Approuve** l'adhésion de la commune au service « laclasse.com » pour le groupe scolaire communal Baranne (école élémentaire et école maternelle), ainsi que l'annexe correspondante à la convention-cadre,

**Accepte** les conditions financières de cette adhésion, comprenant une part forfaitaire annuelle de 300 € et une part variable de 0,06 € par habitant,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **4- ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **4.1 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

**Rapporteur :** Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Le rapporteur :

*« Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce document fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée : les modalités de convocation, le déroulement des séances, l'organisation des commissions, l'exercice des droits des élus, notamment le droit de poser des questions orales, ainsi que l'ensemble des dispositions garantissant un fonctionnement clair, transparent et conforme à la réglementation.*

*Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il vous est aujourd'hui proposé de l'approuver afin qu'il entre en vigueur dès son adoption.*

*Ce règlement s'inscrit dans la continuité de celui adopté en 2020 et ne comporte pas de modifications majeures. Parmi les principales évolutions, il est désormais précisé qu'un membre titulaire d'une commission pourra désigner un suppléant en cas d'absence. Cette possibilité est ouverte aussi bien aux élus de la majorité qu'à ceux de l'opposition.*

*S'agissant des commissions municipales, leur fonctionnement demeure inchangé : aucun quorum n'est requis pour qu'elles puissent se réunir et leurs réunions se tiennent exclusivement en présentiel. La réglementation ne prévoit pas de dispositions particulières sur ces points, cependant, conformément au principe de pluralisme, une représentation de la minorité est maintenue au sein de chacune des dix commissions municipales.*

*Concernant les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats dans lesquels la commune est représentée, une précision a été ajoutée afin de reprendre une obligation déjà prévue par le Code général des collectivités territoriales : les représentants de la commune devront présenter au conseil municipal un compte rendu de l'activité de ces organismes au moins deux fois par an.*

*Le règlement intègre également la création d'une commission communale dédiée à l'accessibilité, qui devra être constituée au cours du mandat.*

*Les dispositions relatives aux questions écrites, aux questions orales, aux temps de parole ainsi qu'aux modalités d'expression des groupes politiques demeurent inchangées. L'espace d'expression dans le bulletin municipal est maintenu à 2 000 caractères. En complément, une tribune de même longueur pourra désormais être publiée sur le site internet de la commune.*

*S'agissant des procès-verbaux des séances, le dispositif actuel est reconduit. Le groupe de relecture restera composé de sept membres : cinq représentants de la majorité et un représentant de l'opposition, auxquels s'ajoutera désormais le secrétaire de séance, qui participera systématiquement à la relecture du procès-verbal.*

*Enfin, quelques ajustements rédactionnels ont été apportés afin de tenir compte des évolutions réglementaires. Le terme de « compte administratif » est remplacé par celui de « compte financier unique » (CFU). De même, il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire doit désormais se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, contre deux mois auparavant. »*

*C. Rocher formule plusieurs observations sur le projet de règlement intérieur.*

*Il relève tout d'abord plusieurs erreurs de forme, sans en dresser la liste exhaustive. Il estime que ces points mériteraient d'être corrigés avant l'adoption définitive du règlement.*

*S'agissant de l'article 34, il prend acte de la précision apportée en séance selon laquelle cet article concerne les établissements publics de coopération intercommunale de type syndicats, tels que le SIVU ou le SMIRIL, et non la Métropole. Il suggère de compléter cette disposition en précisant les modalités d'information du conseil municipal relatives à l'activité de la Métropole. Il rappelle que le règlement prévoit la présentation des rapports d'activité des syndicats, mais ne mentionne pas celle des rapports annuels et autres bilans de la Métropole, pourtant régulièrement soumis au conseil municipal. Une telle précision permettrait, selon lui, de compléter le dispositif et d'éviter toute ambiguïté.*

*Enfin, C. Rocher interroge le maire sur la mise en place de la commission de relecture des procès-verbaux. Il rappelle que, lors du précédent mandat, les échanges intervenant en amont de la présentation des procès-verbaux au conseil municipal, principalement par courrier électronique, avaient permis d'améliorer les projets de procès-verbaux avant leur adoption. Constatant que cette commission n'a pas encore été constituée depuis le début de la mandature, il souhaite que ses membres soient désignés dans les meilleurs délais afin de rétablir ce mode de fonctionnement.*

*M. le maire, en réponse, rappelle que le conseil municipal est régulièrement amené à examiner les rapports annuels de la Métropole, conformément aux obligations légales, et que ces documents sont inscrits à l'ordre du jour des séances lorsqu'ils doivent être présentés.*

*Concernant la commission de relecture, il reconnaît qu'elle n'a pas encore été constituée. Il précise que, conformément au règlement intérieur, elle sera composée du secrétaire de séance, d'un représentant de l'opposition et de cinq représentants de la majorité. Sa composition pourra être arrêtée lors de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Dans l'attente, il propose de poursuivre les échanges sur le projet de procès-verbal de la présente séance afin de faciliter son adoption lors du prochain conseil. Il indique que la période estivale permettra également aux membres de la future commission de définir leurs modalités de fonctionnement, afin que celle-ci soit pleinement opérationnelle dès la rentrée.*

*C. Rocher indique qu'un point de blocage subsiste concernant le projet de délibération : l'absence de dispositions relatives à l'expression des élus de la minorité sur les réseaux sociaux de la commune.*

*Il rappelle que cette question avait déjà été soulevée lors du précédent mandat, sans qu'aucune évolution n'ait été apportée. Il souligne que, selon une jurisprudence constante, les réseaux sociaux de la commune constituent un support de communication sur lequel le droit d'expression de la minorité doit pouvoir s'exercer.*

*Il estime qu'en l'état, l'absence d'intégration de cette obligation dans le règlement intérieur constitue un motif de désaccord. En conséquence, il annonce que les élus du groupe d'opposition voteront contre le règlement intérieur.*

*M. le Maire rappelle que les élus de l'opposition disposent de plusieurs moyens d'expression, notamment dans le cadre des commissions municipales, auxquelles ils sont membres, et qui constituent des espaces d'information, d'échange et de travail avec la majorité sur les projets de la commune. Il rappelle que le choix a été fait d'attribuer un siège à l'opposition au sein de chacune des commissions municipales, bien qu'aucune disposition légale ne l'y oblige. Il précise que cette décision traduit la volonté de la majorité de garantir la pluralité des expressions et de favoriser la participation de l'ensemble des élus aux travaux municipaux.*

*Il souligne également que les élus de l'opposition bénéficient d'un espace d'expression dans le bulletin municipal, qu'ils disposent de leurs propres réseaux sociaux et qu'une seconde tribune leur est également ouverte sur le site internet de la commune, conformément à leur demande.*

*Au regard de ces différents moyens de communication, M. le Maire estime que les conditions d'expression offertes à l'opposition sont suffisantes et considère que la majorité n'est pas en retrait sur ce point.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8, L 2121-19

Vu l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur constitue le document de référence fixant les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce règlement précise notamment les modalités de convocation des conseillers municipaux, l'organisation et le déroulement des séances, les conditions d'exercice du droit d'expression des élus, le fonctionnement des commissions municipales, les modalités de présentation des questions orales ainsi que les autres dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (Christophe Rocher et Corinne Pla-Pauchon)**

**Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

**Précise** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et demeurera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par une nouvelle délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et réglementaires qui en découlent.

## **4- ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **4.2 Politique de la Ville \_ Approbation de la programmation des actions sociales 2026**

**Rapporteur :** Madame Karine Grazziano, adjointe déléguée à la petite enfance, aux aînés, à l'action sociale et à la politique de la ville.

Le rapporteur expose :

Le rapporteur expose :

La programmation politique de la ville pour l'année 2026 repose sur les orientations de la Convention locale d'application (CLA) du Contrat de Ville approuvée lors du conseil municipal du 2 juillet 2024.

La stratégie d'intervention se décline sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) du Péronnet qui comprend le quartier du Péronnet et le quartier du Rhône. Elle repose sur 4 axes :

Axe 1 : Accompagner la parentalité dès la petite enfance et favoriser la réussite éducative

Axe 2 : Favoriser l'insertion professionnelle

Axe 3 : Favoriser l'épanouissement personnel : bien-être physique et psychologique, accès au sport et à la culture.

Axe 4 : Favoriser la qualité de vie : le bien-vivre ensemble, la tranquillité publique, l'habitat.

La programmation politique de la ville 2026 comprend 9 actions qui sont énumérées dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération, avec le détail des plans de financement.

Ces actions se répartissent en 2 groupes comme suit :

#### **Actions qui rayonnent à l'échelle communale dont :**

##### **1 action d'ingénierie :**

Une première action vise à renforcer les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de Vernaison, à travers le recrutement d'un chargé de développement territorial.

##### **8 actions sociales à destination des habitants des quartiers du Rhône et du Péronnet :**

Une première action portée par les Compagnons Bâisseurs vise à accompagner la rénovation de logements par le biais de chantiers solidaires favorisant l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une deuxième action est portée par les AJD. Il s'agit de faire participer, via un chantier, des jeunes du quartier à l'évènement des pirateries dans la préparation de décoration qui seront mis ensuite en valeur lors de l'évènement.

*K.Graziano précise qu'il s'agit de faire participer les jeunes via un chantier-jeunes à l'évènement des pirateries dans la préparation de décorations qui seront mises ensuite en valeur lors de l'évènement. Cette action s'est déroulée en deux temps, une au mois d'avril sur une semaine avec quatre jeunes et un éducateur des AJD et une deuxième semaine au mois de juillet qui comprend trois jeunes encadrés par le même éducateur.*

Une troisième action, portée par AMELY, permet la mise en place de permanences d'accès au droit afin de faciliter l'information et l'accompagnement juridique des habitants.

*K. Graziano : pour rappel, Amély est présente deux vendredis par mois de 13h30 à 16h30 dans le local du CCAS.*

Une quatrième action portée par l'Entente Sportive Charly Vernaison vise à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous et à renforcer l'inclusion sociale par le sport.

*K. Graziano : le club de foot l'Entente Sportive Charly Vernaison vient une fois par mois mener des actions auprès des jeunes ; un « aller vers » pour rencontrer aussi les familles de ces jeunes.*

Une cinquième action, également portée par l'Entente Sportive Charly Vernaison, a pour objectif de consolider cette dynamique inclusive à travers le développement d'actions sportives complémentaires, sous réserve du dégel des crédits sollicités.

Une sixième action prévoit la constitution d'un fonds participatif destiné à soutenir les initiatives portées par les habitants et à encourager leur implication dans la vie du quartier.

Une septième action, confiée à l'ALTM, vise à renforcer la médiation sociale sur le territoire. Son contenu définitif sera précisé à l'issue du diagnostic en cours.

*K. Graziano : le diagnostic a commencé en juillet pour 15 jours à raison de deux à trois jours par semaine et reprendra sur les 15 premiers jours de septembre pour avoir deux périodes différentes sur le quartier.*

Une huitième action portée par la Ville de Vernaison concerne l'organisation de « Quartiers d'été », permettant de proposer des animations et activités durant la période estivale.

*K. Graziano : la première soirée Quartier d'été s'est déroulée vendredi 3 juillet au Péronnet, la prochaine se tiendra le 8 juillet au quartier du Rhône et la dernière se tiendra le 21 août au quartier du Péronnet.*

Le montant total de cette programmation communale 2026 s'élève à 87 159 €, dont 33 200 € sollicités auprès de l'État. La participation prévisionnelle de la Ville de Vernaison s'établit à 17 790 €, tandis que certaines actions mobilisent également des financements propres des porteurs de projet ainsi que d'autres partenaires (Métropole, bailleurs). La répartition détaillée des financements est présentée dans le tableau en annexe 1.

| Porteur de l'action               | Intitulé de l'action                                          | Coût prévisionnel de l'action                        | Subvention Politique de la ville Etat        | Coût pour la Ville |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------|
| Ville de Vernaison                | Ingénierie                                                    | 42 280 €                                             | 15 000 €                                     | 13 090 €           |
| Compagnons Bâtisseurs             | Chantier Solidaire                                            | 14 299 €                                             | 1 500 €                                      | 1 500 €            |
| AJD                               | Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi | 3 380 €                                              | 3 000 €                                      | 0 €                |
| AMELY                             | Permanence d'accès au droit                                   | 4 400 €                                              | 2 200 €                                      | 2 200 €            |
| Entente sportive Charly Vernaison | Accès au sport et Inclusion                                   | 2 000 €                                              | 2 000 €                                      | 0 €                |
| Entente sportive Charly Vernaison | Accès au sport et Inclusion                                   | 16 000 €                                             | 2 700 € (somme soumise à condition de dégel) | 0 €                |
| Ville de Vernaison                | Inclusion / fond participatif habitants                       | 2 000 €                                              | 1 000 €                                      | 1 000 €            |
| ALTM                              | Intervention Médiation                                        | A déterminer selon le diagnostic effectué par l'ALTM | 3 000 €                                      | A déterminer       |
| Ville de Vernaison                | Quartiers d'été                                               | 2 800 €                                              | 2 800 €                                      | 0 €                |
| TOTAL                             |                                                               | 87 159 €                                             | 33 200 €                                     | 17 790 €           |

### Actions mises en place à l'échelle du Sud-Ouest Lyonnais (SOL)

Ces actions sont ciblées sur les QPV et QPM des villes de La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Brignais et Irigny.

Le montant total de la programmation du SOL est de 478 400 € (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires). La répartition entre les différents partenaires est indiquée dans le tableau ci-dessous, avec le montant de la subvention de l'Etat allouée au SOL et le coût spécifique pour la ville est indiquée dans le tableau ci-dessous :

La Ville de Vernaison met en place 3 actions sur son territoire dans le cadre de ce réseau :

- Une permanence juridique avec l'association AMELY
- Des actions d'Allez Vers avec la Mission Locale
- La mise en place de chantiers solidaires avec les compagnons bâtisseurs

| Porteur de l'action                              | Intitulé de l'action                                                | Coût prévisionnel de l'action | Subvention de Politique de la ville Etat | Coût pour la ville                                              |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Mission Locale intercommunale Sud-Ouest Lyonnais | Mobil 'SOL : allez vers les jeunes éloignés du Réseau pour l'emploi | 24 000 €                      | 9 000 €                                  | 0 €                                                             |
| Compagnons Bâtisseurs                            | Chantiers Solidaires                                                | 153 500 €                     | 9 000€                                   | (somme de 1500 € déjà financée dans la programmation communale) |
| AMELY                                            | Accès au droit et médiation citoyenne                               | 57 450 €                      | 10 000 €                                 | (somme de 2200 € déjà financée dans la programmation communale) |
| TOTAL                                            |                                                                     | 234 950 €                     | 28 000 €                                 | 3 700 €                                                         |

Globalement, la Commune de Vernaison accompagnera le financement des actions sociales à hauteur **de 17 790 €**.

L'ensemble des actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

*C. Rocher relève que l'un des objectifs de l'axe 1 est d'accompagner la parentalité dès la petite enfance et de favoriser la réussite éducative. Il indique toutefois ne pas identifier d'actions concrètes relevant de cet axe dans les documents présentés.*

*K. Graziano répond qu'une action est bien mise en œuvre, bien qu'elle ne figure pas dans la programmation de la politique de la ville. Elle précise qu'un « Café des familles » est organisé les premier et troisième lundi de chaque mois au local du Péronnet. Cette action s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans. Elle indique qu'une dizaine de familles ont participé à cette initiative au cours des quinze séances organisées depuis le mois de novembre. À compter du mois de septembre, cette action sera proposée chaque lundi matin. De même Amely est amenée à accompagner également les familles sur un volet plus juridique.*

*C. Pla-Pauchon relève que pour la cinquième action, portée par l'Entente Sportive Charly Vernaison, le coût est de 16 000€ et qu'une subvention d'Etat soumise à dégel de 2 700€ est envisagée ainsi qu'une participation communale nulle (0€). Elle demande qui financera les 13 300€ manquants en cas de dégel de la subvention d'Etat.*

*K. Graziano répond que d'autres financeurs seront alors recherchés.*

*C. Rocher demande si des réunions de suivi sont organisées régulièrement afin d'établir un bilan des actions menées et de partager les retours d'expérience.*

*K. Graziano répond que ce suivi est bien assuré et précise qu'il constitue une obligation dans le cadre de la politique de la ville, avec un bilan organisé une fois par an à l'échelle de la métropole.*

*C. Pla-Pauchon demande quelle est la différence entre AMELY et PIMM'S. K. Graziano précise que le premier traite le côté juridique des situations personnelles et le second le côté administratif.*

*J. Vuilleumard ajoute que Vernaison est la troisième commune de la Métropole à signer une convention avec ALTM.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la délibération n°2024-02-11198 de la Métropole de Lyon lors de la Commission permanente en date du 08 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain 2024- 2030

Vu la délibération D02-04-2024/17 du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030

Vu la délibération D02-07-2024/01 du Conseil municipal en date du 2 Juillet 2024 approuvant la Convention locale d'application (CLA) Vernaison 2024-2030

Vu le rapport présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le programme des actions sociales énumérées dans le tableau annexé à la présente,

**Précise** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2026.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et à l'accomplissement des actions.

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **5- SECURITE**

---

### **5.1 Convention relative à l'installation de miroirs routiers**

**Rapporteur :** Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de circulation et de sortie d'une propriété située au 650 route de Charly et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, la commune souhaite installer un ou plusieurs miroirs routiers sur un mur privé situé en vis-à-vis de cette adresse

Le propriétaire du mur concerné, M. Jean-Marc Pelet, a donné son accord pour cette installation. Une convention est donc conclue afin d'autoriser la pose des équipements, d'en définir les modalités d'entretien et de responsabilité, et de permettre à la Commune d'assurer leur maintenance. Les miroirs demeureront la propriété de la Commune, qui prendra en charge l'ensemble des coûts liés à leur installation, leur entretien et leur remplacement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** les termes de la convention entre la commune et Monsieur Pelet, propriétaire du mur, relative à l'installation d'un miroir routier, annexée

**Autorise** le maire à la signer

## 6- QUESTIONS DIVERSES

---

*Question de l'opposition (courriel du 5 juillet) :*

*« Lors des différents épisodes de fermeture du pont autoroutier de Pierre-Bénite, en mai dernier, de très nombreux poids lourds ont emprunté le pont de Vernaison, malgré l'interdiction d'un tel usage, mettant en danger la pérennité de l'ouvrage.*

*En amont du troisième épisode, vous avez annoncé, dans de nombreux médias, la mobilisation de vos services de police.*

*Nous souhaitons connaître le nombre de verbalisation dressées à l'encontre des poids lourds franchissant le pont de Vernaison, lors de chaque épisode de fermeture, soit directement soit au moyen du dispositif de vidéo verbalisation mis en place par la délibération du 7 octobre 2025. »*

*Réponse du maire :*

*« J'ai une question de votre part concernant le nombre de verbalisations effectuées pendant les quatre week-ends de fermeture des viaducs de l'A7, à hauteur de Pierre-Bénite (sens Lyon-Marseille) dans le cadre de la réfection des ouvrages. Il s'agit des périodes suivantes : du jeudi 7 au lundi 11 mai, du mercredi 13 au lundi 18 mai, du vendredi 22 au mardi 26 mai et du vendredi 29 mai au lundi 1er juin.*

*Je souhaite d'abord rappeler un point important. Dans votre question, vous faites notamment référence à des informations relayées par la presse. Or, il faut avoir à l'esprit que tout le dispositif mis en place durant ces quatre week-ends a reposé sur une étroite collaboration entre les services de l'État, la gendarmerie, la police nationale et les polices municipales.*

*À Vernaison, la police municipale a été très fortement mobilisée sur le terrain. Elle a assuré un important travail de régulation de la circulation, en lien avec la police municipale de Charly ainsi qu'avec la brigade de gendarmerie de Brignais. Les forces de gendarmerie sont notamment intervenues au rond-point des Sables et sur l'île de la Table Ronde. De son côté, l'État a également mobilisé des moyens, avec notamment la Brigade motorisée (BMO), qui effectuait régulièrement des patrouilles entre Vernaison, le pont et les secteurs de la Table Ronde et du rond-point des Sables.*

*À cela se sont ajoutées les mesures de fermeture de plusieurs voies secondaires sur la commune. Ces décisions ont été prises progressivement, au fil des week-ends, en fonction de l'évolution de la situation, afin de soulager des voiries fortement saturées et de limiter les conflits entre usagers. Je tiens à souligner le travail remarquable réalisé par la police municipale et les services de l'État tout au long de cette période.*

*Concernant les verbalisations des poids lourds empruntant le pont, la police municipale de Vernaison en a bien effectué. En revanche, je ne dispose pas des chiffres concernant les verbalisations réalisées par la Brigade motorisée, qui intervenait de l'autre côté du pont. Nous pourrions naturellement les solliciter si ces données existent.*

*J'aimerais également rappeler un élément essentiel de compétence territoriale. Vernaison est située à l'entrée du pont, mais nous ne sommes compétents que sur la moitié de l'ouvrage située sur notre commune. La police municipale a assuré de nombreuses opérations de contrôle pendant ces quatre week-ends, notamment à proximité du passage à niveau.*

*Lorsqu'un camion arrive en direction du pont depuis l'extérieur de la commune, nous ne pouvons pas le verbaliser tant qu'il n'a pas franchi le pont. En effet, avant cela, le conducteur a encore la possibilité de faire demi-tour ou d'emprunter un autre itinéraire. La seule infraction que nous pouvons constater est celle d'un camion ayant effectivement traversé le pont et pénétré sur le territoire communal.*

*Dans ce cadre, la police municipale a verbalisé un camion. Par ailleurs, plus d'une dizaine de poids lourds ont été interceptés avant le franchissement du pont et invités à faire demi-tour. C'est un point important : depuis plus de vingt ans, les règles de compétence sont les mêmes. Nous ne pouvons pas verbaliser des véhicules qui ne sont pas encore entrés sur notre territoire. Les secteurs de l'île de la Table Ronde ne relèvent pas de notre compétence, et les contrôles qui y sont réalisés incombent aux forces compétentes sur ce secteur.*

*Vous m'interrogez également sur la vidéo verbalisation. À ce jour, elle n'est pas encore opérationnelle.*

*La raison est simple : le dispositif est toujours en cours d'homologation par les services de l'État. Par ailleurs, nous avons engagé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette étude vise à vérifier que le dispositif de vidéo verbalisation, ainsi que l'extension du réseau de vidéoprotection, sont bien nécessaires et proportionnés aux objectifs poursuivis.*

*Un prestataire spécialisé a été retenu pour réaliser cet audit. Il étudiera notamment les trois sites envisagés pour la vidéo verbalisation — le pont, la Grande Rue et le secteur du Péronnet — ainsi que le projet d'extension de notre réseau de vidéoprotection.*

*Ce travail devrait être conduit à l'automne. Dans le même temps, nous attendons les dernières validations des services de l'État concernant l'homologation du dispositif. Tant que ces démarches administratives et juridiques ne seront pas achevées, la vidéo verbalisation ne pourra pas être mise en service.*

*Il s'agit d'un dossier techniquement et juridiquement complexe, mais il avance, et nous poursuivons les démarches nécessaires pour qu'il puisse aboutir dans les meilleures conditions. »*

La séance est levée à 20 h 15

La liste des délibérations a été affichée le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance  
Dominique CARUSO



Le maire  
Julien VUILLEMARD

